



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-375
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
LIVRAISON DE MATERIAUX- ESPACE LA FILANDIERE
RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 3 juillet 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour permettre le camion de livraison de récupérer des matériaux à l'Espace La Filandière , rue Doyen René Gosse,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Doyen René Gosse, **le mercredi 8 juillet 2026 de 15h00 à 17h00**, pour permettre la livraison de matériaux dans le cadre de travaux à l'Espace La Filandière.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise DARVER.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 4 :

L'entreprise DARVER veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre les voies en parfait état à l'achèvement des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

M Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^e Adjoint,
Georges ELNECAVE.